

ACTUALITES LOCALES DU MOIS

Journal Numérique - Janvier 2023 numéro 5

<https://villagedebaby.fr/>

Babyloises, Babylois, Internaute, au travers de notre cinquième Bulletin d'Informations, nous attirons votre attention sur les dernières publications mises en ligne. Nous réitérons toujours notre invitation à formuler vos suggestions, propositions de sujets à traiter, avis, idées de développement de notre site internet.

Exprimez-vous dans un email à mairie@villagedebaby.fr pour nous permettre d'aller plus loin avec et pour vous 😊



A lire à partir du lien : <https://villagedebaby.fr/edito>

Mode de garde disponible sur notre Territoire Bassée-Montois

Vous trouverez ci-dessous à partir du lien ci-après le flyer du Relai à proposer aux familles en recherche d'un mode de garde et que vous pouvez diffuser sur le site internet de votre commune.

<https://villagedebaby.fr/?p=3168&preview=true>



Modèle de courriers



Afin de vous aider dans certaines de vos démarches, consultez les modèles de courriers proposés sur divers sujets par l'Institut National de la Consommation. Ces exemples sont

donnés à titre simplement indicatif, il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier qu'ils correspondent bien à sa situation et de l'adapter en conséquence. Suivez le lien :

https://www.inc-conso.fr/recherche?displayModeParam=grids&keyword=&im_vid_4%5B%5D=16



Sobriété énergétique par la modernisation sécuritaire de l'Eclairage Public du Village de BABY



Dans ce contexte anxiogène de dérèglement, d'envolée du coût de toute les énergies, d'inflation des matières premières, composants électroniques et autres, la question de l'impact du coût contraint de l'Eclairage Public sur le budget communal

s'invite au centre des débats. Lire la suite de notre article en suivant le lien :

<https://villagedebaby.fr/?p=3122&preview=true>

PLUiH BASSEE-MONTOIS

Suite au Conseil de la Communauté de Communes du Bassée-Montois en date du 14 décembre 2022, un pli a été remis aux communes lequel contient le registre de concertation du public dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH).



Le PLUiH est l'expression du projet de territoire en termes d'aménagement.

Retrouvez la suite de cet article en suivant le lien :

<https://villagedebaby.fr/?p=3130&preview=true>

Contrôle sanitaire des eaux de BABY destinées à la consommation humaine

Vous trouverez sur la page suivante les résultats du contrôle effectué le 15 décembre 2022 :

<https://villagedebaby.fr/service-de-leau/>



LOI DE FINANCES POUR 2023 : aides et mesures fiscales pour les particuliers

La loi de finances pour 2023 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2022 prévoit un certain nombre de mesures fiscales pour les particuliers et instaure des dispositifs pour



aider les ménages à faire face à la hausse des dépenses énergétiques. Service-Public.fr fait le point sur les principales mesures prévues pour les particuliers.

Lire la suite en cliquant sur le lien :

<https://villagedebaby.fr/?p=3180&preview=true>

Ce qui change au 1er janvier 2023

Comme chaque année, le 1er janvier marque l'entrée en vigueur de nouvelles mesures. Lire la suite à partir du lien



[:https://villagedebaby.fr/?p=3125&preview=true](https://villagedebaby.fr/?p=3125&preview=true)

Vacances scolaires : le calendrier pour 2023-2024

Vous avez besoin de connaître dès maintenant les dates des futures vacances scolaires de vos enfants pour pouvoir vous organiser ? Service-Public.fr vous donne le détail du calendrier



futures vacances scolaires de vos enfants pour pouvoir vous organiser ? Service-Public.fr vous donne le détail du calendrier

pour toute l'année scolaire 2023-2024 fixé par un arrêté paru au Journal officiel le 8 décembre 2022.

Lire la suite en cliquant sur le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16215?xtor=EPR-141>

Pourquoi la taxe sur les abris de jardin va flamber en 2023

Les abris de jardin de plus de 5 m² sont soumis à impôt. La taxe sur les abris de jardin va fortement augmenter en 2023 et atteindre un niveau jamais connu. Elle augmente régulièrement depuis plusieurs années. Mauvaise nouvelle pour les propriétaires avec un jardin. Si vous possédez un abri de jardin de moins de 5 m² pour stocker votre tondeuse à gazon ou des outils, il n'y a pas de changement : vous ne devez toujours pas payer d'impôt

sur cette construction. En revanche, si cet abri de jardin fait plus de 5 m², vous devez payer des impôts et la fiscalité va fortement augmenter en 2023. Lire la suite en cliquant sur le lien :



<https://villagedebaby.fr/?p=3135&preview=true>

CHAUFFAGE AU FIOUL : les modalités du chèque énergie exceptionnel pour les ménages modestes fixées par décret

Localtis Energie, Habitat, Social

Paru au Journal officiel ce 6 novembre, un décret précise les modalités d'attribution du chèque énergie exceptionnel pour les ménages modestes chauffés au fioul domestique. Le montant de ce chèque - 100 ou 200 euros - va dépendre des revenus du ménage et du nombre de personnes dans le foyer. Lire la suite en cliquant sur le lien :



<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046528171>

Fermeture du cuivre : la Fédération française des télécoms publie un kit de communication

Affiche, article, vidéo, questions fréquentes, ect la FFtélécom a publié un kit de communication à destination des communes concernées par la fermeture du réseau cuivre. Lire la suite : https://www.banquedesterritoires.fr/fermeture-du-cuivre-la-federation-francaise-des-telecoms-publie-un-kit-de-communication?pk_campaign=newsletter_hebdo&pk_kwd=2023-01-13&pk_source=Actualit%C3%A9s_Localtis&pk_medium=newsletter_hebdo

PCAET - consultation numérique du public

La Communauté de Communes Bassée Montois (CCBM) s'engage dans une nouvelle phase d'élaboration de son



Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) suite au retour de l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur le projet arrêté par le Conseil communautaire en date du 31 mai 2022 : la consultation numérique du publique.

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement :

cette consultation publique est organisée du 24 janvier 2023 au 24 février 2023 à 17h00 inclus

Lire la suite :

<https://villagedebaby.fr/?p=3150&preview=true>

Bouclier tarifaire et amortisseur électricité : les attestations d'éligibilité à communiquer au plus vite aux fournisseurs d'énergie

Un décret précise les modalités d'application des bouclier et amortisseur électricité, dont peuvent bénéficier les collectivités territoriales et leurs groupements - parmi d'autres acteurs économiques.



Dans les deux cas,

il est impératif d'adresser au plus vite et au plus tard le 31 mars prochain,

une attestation d'éligibilité. Le bénéfice de l'amortisseur pourra être cumulé avec celui du "filet de sécurité", qui a été revu par la loi de finances pour 2023.

Lire la suite en cliquant sur le lien :

<https://www.banquedesterritoires.fr/bouclier-tarifaire-et-amortisseur-electricite-les-attestations-deligibilite-communiquer-au-plus>

Réductions d'impôt : l'avance sera versée le 16 janvier 2023



Comme en 2022, 9 millions de foyers fiscaux vont recevoir une avance de réductions d'impôt lundi 16 janvier 2023. Son montant moyen sera de 624 euros par foyer.

Soutenir la trésorerie des ménages : Depuis l'entrée en vigueur du prélèvement à la source, les contribuables qui font des dépenses défiscalisantes bénéficient des réductions et crédits d'impôt correspondants uniquement à la fin de l'année suivante. Lire la suite : <https://impots.dispofi.fr/avance-reductions-impot-2023>

